

SYNDICAT NATIONAL DES MÉDECINS BIOLOGISTES

Compte rendu d'activité 2024

présenté à l'Assemblée Générale du 3 juillet 2025

SOMMAIRE

	Page
I - RAPPORT DU PRÉSIDENT.....	2-3
II - COMMISSION DE HIERARCHISATION DES ACTES DE BIOLOGIE MEDICALE.....	3
III - CONSEIL NATIONAL PROFESSIONNEL DE BIOLOGIE MEDICALE	3-4
IV - CONVENTION COLLECTIVE.....	5
V - COMMISSION DE QUALIFICATION.....	6
VI - RAPPORT DU TRÉSORIER.....	6-9

I – RAPPORT DU PRÉSIDENT (Dr AZOULAY)

L'année 2024 a commencé par une baisse de B de 1cts afin de couvrir les hausses prévisibles de volume des actes qui étaient chiffrées à environ 3%. Nous avons accepté cette mesure afin d'assurer une « visibilité » à nos entreprises et un apaisement des relations conflictuelles avec l'Assurance maladie, sous couvert du nouveau protocole 2024-2026. Nous avons mis en place des mesures de maîtrise médicalisée qui commençaient de plus à montrer leur efficacité.

A la fin du premier semestre 2024 en Commission Paritaire, Mr Thomas FATOME nous annonce deux « mauvaises nouvelles » :

- 1- La hausse des volumes s'emballa sans raisons apparentes et frise les 7,5% au lieu des 3,5 % prévus.
- 2- Le protocole 2020-2022, qui devait se terminer par une sous-consommation de 5 Millions d'euros en notre faveur s'est subitement transformée en une surconsommation de près de 30 Millions d'euros en notre défaveur à rembourser par de nouvelles baisses urgentes.

Le tout, toujours selon la CNAM, nécessitant une baisse supplémentaire à chiffrer.

Deux CHAB sont aussitôt programmées pour début et mi-juillet afin d'entériner une baisse de NABM qu'ils nous laissent le « privilège » de déterminer ou d'accepter « simplement » une baisse complémentaire de la lettre clé B.

Cette situation étant inacceptable d'autant que le Dr Hikmat CHAHINE Vice-président du SNMB avait constaté que la hausse vertigineuse des volumes correspondait à une externalisation des actes hospitaliers en particulier dans le cadre de l'hospitalisation de jour.

La CNAM rejetait cet argument et nous renvoyait à une baisse de NABM en CHAB sans proposer aucune solution à ce problème qui s'amplifiait de plus en plus au détriment de nos collègues hospitaliers qui le subissaient en sens inverse.

La CNAM décide donc de passer à l'action. Alors que nous n'étions pas présents aux deux premières CHAB, elle convoque une 3^{ème} CHAB et décide une baisse Unilatérale de NABM de 360 Millions d'euros qui correspondent à 11% de baisse supplémentaire, publiée le 11 septembre 2024, dramatique pour la profession, se cumulant à la baisse déjà engagée en début d'année et contraire à toutes les dispositions conventionnelles en vigueur.

Devant la gravité de la situation, les quatre syndicats réunis mettent alors, avec votre aide et je vous en remercie, en œuvre les actions nécessaires.

Une Grève générale est mise en place avec le soutien de nos collègues hospitaliers du 20 au 23 septembre. Elle a été couverte par la plupart des médias et très suivie par les biologistes. Des alertes et actions sont lancées vers les décideurs pour les alerter des dangers liés à cette mesure autoritaire.

Nous avons lancé un recours contre cette décision avec trois avocats, deux avocats de « Compliance » et un avocat en Conseil d'état.

La société NEXTEP nous a aussi accompagné dans cette action.

Il est alors décidé la mise en place du « SHUTDOWN » pour la fin d'année afin de ne pas dépasser le montant de l'enveloppe dévolue à la Biologie médicale Française. Il faut rappeler que toute dépense dont le montant dépasse l'enveloppe fait l'objet, l'année suivante, d'un remboursement à l'Assurance maladie par le biais de baisses tarifaires définitives, véritable GOULET D'ETRANGLEMENT INSUPPORTABLE.

Nous avons finalement réussi à négocier avec l'Assurance maladie contre le renoncement au « Shutdown » et l'arrêt de nos actions devant le Conseil d'état, une stabilisation de la trajectoire économique des LABM pour 2025 et 2026 et l'engagement de négocier un accord triennal pour les années 2027 à 2029 d'ici à avril 2026.

Par ailleurs, nous avons participé à de nombreuses réunions dans le cadre :

- du Numérique en santé,
 - des ordonnances réformant l'exercice des professions libérales,
 - des Commissions de l'agence du DPC
 - de l'agence de la Biomédecine
 - du Ségur de la santé et de la modélisation des données,
 - du Conseil National de Biologie Médicale auprès du Ministère de la santé
 - du Conseil National Professionnel de Biologie Médical
 - de la Commission Nationale de Biologie Médicale du CNOM,
 - de la CSMF spécialistes (membre du CA)
 - de l'Union Européenne des Médecins Spécialistes (UEMS) dont nous sommes membres actifs,
 - à l'invitation du FNSIP-BM,
 - dans le cadre du groupe PRIMO, antibiorésistance,
- Et bien d'autres instances...

II – COMMISSION DE HIERARCHISATION DES ACTES DE BIOLOGIE MEDICALE (Drs AZOULAY, CHAHINE, SALA & GANDOIS)

Cette année nous avons participé à trois réunions de la CHAB, en janvier, mars et mai 2024 qui avaient pour but de mettre en œuvre les hausses de NABM obtenues et l'inscription d'examens innovants.

Puis nous avons refusé de participer aux réunions suivantes qui avaient pour but de procéder à une baisse autoritaire que nous ne pouvions pas accepter.

III – CONSEIL NATIONAL PROFESSIONNEL DE BIOLOGIE MEDICALE (Drs de MOUY & AZOULAY)

Bilan d'activité du CNP de Biologie Médicale :

1°) Certification périodique des professionnels de santé.

Nous sommes confrontés à un retard concernant la mise en place des structures attendues pour la certification périodique. Le Conseil National de la Certification Périodique (CNCP) a connu des changements de direction. La nomination des commissions professionnelles, qui auront pour mission de gérer la certification périodique des 7 professions à l'Ordre, est toujours en attente.

Pour chaque profession à l'Ordre, une commission nationale de professionnels de santé devait être mise en place. Cette commission aurait pour rôle de servir d'intermédiaire entre les CNP et les professionnels, et surtout, de relire et valider les référentiels afin d'harmoniser les pratiques.

Malheureusement, ces commissions n'ayant pas été nommées, nous avons dû, en interne, effectuer ce travail de validation des référentiels pour les biologistes médicaux.

Une autre nouvelle perturbante est qu'un groupe, appelé "pôle institutionnel", aurait été constitué par la DGOS et la HAS. Ce groupe aurait pour mission de vérifier la qualité des référentiels transmis. C'est une nouvelle forme de discord, car cette responsabilité revient normalement aux commissions nationales professionnelles pour chaque ordre.

Par conséquent, faire ce travail en dehors de ces commissions pourrait non seulement remettre en cause leur légitimité, mais aussi les dévaloriser, d'autant plus qu'elles n'ont toujours pas été officiellement constituées.

Un autre point d'inquiétude concerne les textes législatifs restant à examiner, notamment trois décrets qui devaient être validés par le Conseil d'État, ainsi qu'un autre décret rédigé probablement en accord avec la DGOS et les présidents des Ordres. Ce dernier, intitulé "Contrôle et Validation", accorde une place importante aux Ordres professionnels dans l'accompagnement des professionnels et la validation de leur parcours.

Le CNP a un rôle éventuel de conseil, mais sans accès direct au portefeuille numérique personnel de chaque professionnel, ce qui complique considérablement les choses. Pour la FSM, c'est un véritable problème. L'accès n'a pas été accordé uniquement aux ordres professionnels, mais aussi aux établissements employant les professionnels concernés, ce qui inclut l'accès au portefeuille numérique. Or, le parcours de certification périodique comporte le bloc 4, qui traite de la santé personnelle des professionnels. Il est donc difficile de ne pas s'étonner qu'un tel accès soit donné à ces établissements, d'autant plus qu'il s'agit d'un traçage de données personnelles. Cela a provoqué une levée de boucliers importante de la part de toutes les professions médicales. Les établissements auront accès à ces informations, mais sans préciser qui, au sein de ces établissements, pourra y accéder. C'est une situation très étrange, d'autant plus que la CNIL a donné son accord pour ce principe d'accès, ce que nous ne comprenons pas. Face à ces décisions, des courriers de réaction de la FSM ont été envoyés à la DGOS et à la présidente du CNCP.

2°) RIHN

Le problème du RIHN a été soulevé par les hospitaliers. Avec la version 2.0 de cette réforme, la cotation des actes RIHN va diminuer de 20 % par an. A ce rythme, dans quatre ans, il n'y aura plus de financement. Cela aura des conséquences dramatiques, en particulier pour les laboratoires de référence, qui dépendent presque exclusivement des examens qu'ils effectuent dans le cadre du RIHN pour leur financement.

3°) Sollicitations et saisines parvenues au CNP de Biologie Médicale depuis le 25 septembre 2024.

Il y a une volonté de la part des hospitaliers, notamment des CHU, de ne plus participer aux saisines reçues par le CNP tant que le problème du RIHN n'est pas résolu. Nous sommes dans une situation compliquée, car la plupart de nos experts proviennent justement de ces établissements. Il est difficile d'imaginer que le CNP puisse fonctionner uniquement avec des experts du secteur privé. Nous avons pris la décision de ne plus envoyer d'experts.

IV – CONVENTION COLLECTIVE (Drs MAINARDI, GANDOIS)

1°) Négociation salariale :

L'année 2024 en CMPPNI a été marquée par les difficultés de la négociation salariale : la dernière augmentation de la grille des salaires date de janvier 2024.

L'augmentation du SMIC en novembre 2024 a abouti à ce que 7 coefficients (de 135 à 210) sont actuellement sous le SMIC.

Le seul mandat des organisations patronales était une augmentation de 2% des coefficients 135 à 230, ce qui n'a pas permis d'obtenir un accord signé par les organisations syndicales de salariés. Une recommandation patronale reprenant ce mandat a été faite le 26 novembre 2024.

2°) Classification :

Le travail sur la refonte de la classification basée sur des critères classants continue avec l'aide de DRH de différentes entreprises ou groupes. Les organisations patronales souhaitent réaliser des simulations dans différentes SEL afin d'évaluer les hypothèses envisagées. Mais la transposition étant complexe, il a été décidé de faire appel à un tiers avec recueil des données salariales de façon anonymisée. Cela n'a pu être réalisé en 2024 mais est en cours en 2025.

3°) Convention collective :

Un travail de réécriture de la convention collective est en cours afin de disposer d'un texte actualisé des différentes évolutions législatives et intégrant les différents avenants. Ce travail a été confié au cabinet JDS avec relecture par le cabinet Fidal. Suite à ce travail, les points à éventuellement négocier ont été relevés, ce qui sera un objet de négociation en 2025.

4°) Point prévoyance :

Auparavant, la branche pouvait désigner un organisme de prévoyance (après un appel d'offres) qui ensuite était obligatoire pour les entreprises de la branche.

Cela n'est plus légalement possible, donc nous sommes en « labellisation » de l'assureur. C'est-à-dire qu'il existe un contrat branche, négocié par les partenaires sociaux.

La branche est accompagnée pour ce sujet par un actuair et une avocate de Fidal, qui nous ont conseillé pour cet avenant avec les éléments suivants :

- Le régime est déficitaire depuis au moins 2 ans obligeant Klésia à prélever dans les réserves qui se sont épuisées ; Or il est interdit par le code des assurances d'avoir un régime déficitaire.
- La proposition alternative de Klésia était une augmentation des cotisations de 25% avec un risque d'une nouvelle augmentation l'année suivante.
- Actuellement, très peu de branches professionnelles ont une franchise si courte (sauf erreur seulement 2 autres dont la pharmacie d'officine), les autres ont une franchise à 30 jours, voire à 90 jours.

V – COMMISSION DE QUALIFICATION du CNOM (Dr GANDOIS)

La Commission de Qualification s'est réunie une fois dans le cadre de la Commission de 1^{ère} instance. Elle devait valider des médecins à diplôme étranger. En fait, un des médecins avait une formation insuffisante et 8 autres, pharmaciens biologistes, ne relevaient pas du CNOM.

Le Dr Jean-Marc GANDOIS représentait le syndicat.

VII – RAPPORT DU TRÉSORIER (Dr GANDOIS)

Conformément à la loi et aux statuts de notre syndicat, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre syndicat durant l'exercice clos le 31 décembre 2024 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et renseignements prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Il vous sera ensuite donné lecture des rapports du Commissaire aux comptes.

ACTIVITE DE LA SOCIETE

Situation et évolution du syndicat au cours de l'exercice :

Au cours de l'exercice écoulé, clos le 31 décembre 2024, l'activité du syndicat a été la suivante :

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, le chiffre d'affaires s'est élevé à 331433 euros contre 323980 euros lors de l'exercice précédent.

Le chiffre d'affaires est en augmentation sur la période.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 419869 euros contre 311530 euros au cours de l'exercice précédent, soit une variation de + 108339 euros environ.

Notre résultat d'exploitation s'établit à -31290 euros contre 62457 euros lors de l'exercice précédent.

Grâce à un résultat financier de 66358 euros le résultat net s'établit à 33650 euros contre 112951 euros lors de l'exercice précédent, soit une variation de -79301 euros ;

La baisse du résultat s'explique par différents facteurs conjoncturels et comptables. Nous citerons l'augmentation des frais de comptabilité en lien avec une double facturation par suite d'un changement de cabinet, le coût des prestations du cabinet HERMESIANE liés aux deux enquêtes de représentativité, et particulièrement les dépenses très importantes de participation du SNMB aux frais de communication de l'agence NEXTEP et les frais d'avocats dont un avocat en Conseil d'état dans le cadre des actions multiples de défense de la profession au cours du 2^{ème} semestre 2024 après la baisse autoritaire et unilatérale de nomenclature déclenchée par la CNAM.

Evolution prévisible et perspectives d'avenir

L'exercice 2025 devrait marquer une stabilisation du bilan.

Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Depuis le 31 décembre 2024, date de clôture de l'exercice, la survenance d'aucun événement important n'est à signaler.

Informations sur les délais de paiement des fournisseurs

Nous n'avons aucun retard de délai de paiement, toutes les factures étant réglées à échéance.

Activité en matière de recherche et de développement

Nous vous informons que le syndicat n'a effectué aucune activité en matière de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

FILIALES ET PARTICIPATIONS

Activité des filiales et participations

Néant

RESULTATS-AFFECTATION

Examen des comptes et résultats

Nous allons vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les règles et méthodes d'établissement des comptes annuels sont identiques à celles retenues pour les exercices précédents.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, le chiffre d'affaires s'est élevé à 331433 euros contre 323980 euros lors de l'exercice précédent.

Les charges externes et les achats s'élèvent à 263668 contre 156778 euros au cours de l'exercice précédent.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 3601 euros.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 97280 euros contre 94817 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des charges sociales s'élève à 45542 euros contre 44150 euros pour l'exercice précédent.

L'effectif salarié moyen s'élève à 2 personnes contre 2 à la clôture précédente.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 9818 euros contre 9852 euros pour l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 419869 euros contre 311530 euros pour l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation s'établit à -31290 euros contre 62457 euros lors de l'exercice précédent, soit une variation de 93747 euros.

Il n'y a pas eu de résultat exceptionnel.

Après prise en compte d'un impôt sur les bénéfices de 612 euros le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de 33650 euros contre un bénéfice de 112951 euros au titre de l'exercice précédent.

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 33650 euros.

Nous vous proposons également de bien vouloir approuver l'affectation du bénéfice de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	33650 euros
------------------------	-------------

Affecté en totalité dans le compte de Report à nouveau.

Distribution de dividendes

Nous vous rappelons conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts que le syndicat n'a pas procédé aux versements de dividendes au cours des trois derniers exercices.

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne comptabilisent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal.

CONVENTIONS

Conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce

Nous vous précisons que la liste des nouvelles conventions entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L. 612-5 du Code de commerce intervenues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 sont mentionnées dans le rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées.

ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

Nous vous précisons que les mandats d'expertise comptable sont confiés à la société R2C et ceux de Commissaire aux comptes au cabinet STE HERMESIANE, SAS de commissariat aux

comptes au capital de 50.000 €, Siège social : 89 boulevard Haussmann – 75008 PARIS, Inscrite au registre du commerce de PARIS sous le numéro 332 725 506 et sur la liste des Commissaires aux comptes de la Cour d'Appel de PARIS, représentée par son Président Hrag SOUDJIAN pour un mandat de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Nous vous invitons après la lecture des rapports présentés par votre Commissaire aux comptes, à adopter les résolutions que nous soumettons à votre vote.

* = * = * = * = * = * = *